



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 68852

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le dossier de la lutte antidopage. En effet, le 35e congrès des fédérations internationales de sport s'est tenu, fin octobre dernier, à Singapour. A son issu, il a été vivement souhaité qu'une harmonisation des règlements et des sanctions en matière de dopage, ainsi qu'une coopération renforcée entre les gouvernements et le mouvement olympique soient menées au plus vite. L'élément clé serait de faire approuver et adopter par tous un code antidopage véritablement universel avant 2003, c'est-à-dire avant les jeux Olympiques de 2004 à Athènes. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande donc de lui préciser son sentiment et ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La lutte contre le fléau du dopage et, plus largement, la protection de la santé des sportives et sportifs constituent une préoccupation prioritaire de Mme la ministre de la jeunesse et des sports en faveur de l'éthique du sport et de la santé des sportifs. La lutte antidopage est cependant une action de longue haleine qui doit être conduite avec détermination et constance. Outre les efforts entrepris au niveau national, elle implique également et nécessairement une véritable mobilisation européenne et internationale, aussi bien des Etats que du mouvement sportif, pour garantir l'équité des compétitions et préserver la santé des sportifs. C'est dans ce sens que la création d'une Agence mondiale antidopage (AMA) dans laquelle les états et le CIO sont représentés de façon paritaire est apparue nécessaire. Le rôle principal de l'AMA est d'harmoniser la lutte contre le dopage aussi bien dans les procédures de contrôle antidopage que dans les sanctions disciplinaires et pour toutes les disciplines sportives. A cet effet, l'AMA est engagée dans la rédaction d'un code universel antidopage qui devrait constituer le document fondamental dans la lutte mondiale contre le dopage dans le sport. Ce code universel antidopage comprendra tous les éléments pour assurer une harmonisation et établir les règles de la meilleure pratique dans la lutte internationale contre le dopage. Dans le cadre de la rédaction de ce code universel antidopage par l'AMA, l'agence a identifié des partenaires cibles prioritaires aussi bien parmi les gouvernements que dans le mouvement sportif. La France est un des pays retenus (avec l'Australie, le Canada, la Chine, l'Italie et le Portugal) pour mener, avec le groupe d'experts de l'AMA chargé de l'élaboration du code, un dialogue constructif dans une approche interactive. L'objectif est que le code soit opérationnel pour les jeux d'Athènes en 2004. Le ministère de la jeunesse et des sports sera l'interlocuteur direct de l'AMA. Cependant le conseil de prévention et de lutte contre le dopage sera associé à chaque étape de consultation demandée par le groupe de travail de l'AMA, afin que les recommandations françaises soient le résultat d'une concertation nationale. Indépendamment de ce travail de consultation, une réflexion interministérielle sera menée pour déterminer le mécanisme et l'instrument juridique français adaptés à une reconnaissance du code mondial antidopage. Parallèlement, la France milite pour la constitution d'un instrument juridique international, sous les auspices par exemple de l'UNESCO, permettant l'approbation du code par les états et la reconnaissance des compétences de l'AMA.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68852

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6433

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 753